

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'agent de maîtrise principal**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié avec effet du 01/06/1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1 - ORTEGA JOSE	Agent de maîtrise échelon 11	01/01/2019
3 -		
4 -		
5 -		

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien

Le 7 février 2019

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

Le Président,

Thierry DEL POSO



Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe st fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 - HERNANDEZ SALVADOR	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe échelon 9	01/07/2019
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

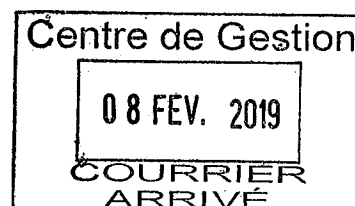
Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien
Le 7 février 2019

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

**Le Président,
Thierry DEL POSO**



Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe st fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 - LOMBARDO SOLENE	Adjoint administratif ppal	01/01/2019
2 -	2 ^{ème} classe échelon 7	
3 -		
4 -		
5 -		

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien
Le 7 février 2019

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

**Le Président,
Thierry DEL POSO**



Le Maire ou le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**Tableau annuel d'avancement au
Grade de technicien principal de 2^{ème} classe**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens Territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28/01/2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal 2^{ème} classe st fixé comme suit pour l'année 2019

Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 - TOLOSA JOSE	Technicien échelon 12	01/01/2019
2 -		
3 -		
4 -		
5 -		

Article 2 :

Le DGS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au **Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.**

Fait à, Saint-Cyprien
Le 7 février 2019

L'autorité territoriale/Nom-Prénom

**Le Président,
Thierry DEL POSO**

Le Maire ou le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

